YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 99/309

OBJET : Théâtre tout public, "REVERIRES, LE MIROIR DE MIRO" contrat de cession conclue avec l'association le THEATRE DU BAMBOU.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°99/179 série A du 9 décembre 1999 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint.

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise deux représentations théâtrales tout public de "REVERIRES, LE MIROIR DE MIRO", les prestations auront lieu le Mercredi 29 mars 2000 à 10H00 et 14H30, à l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, 8 rue de Concy, 91330 Yerres.

DECIDE

DE signer une convention de prestation avec l'association du THEATRE DU BAMBOU, domiciliée 15, rue Paul Chanson 21200 Beaune, représentée par Madame Irène FUHRMANN en qualité de Déléguée, pour un montant de 18.641,85 Francs T.T.C.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, article 6232.

Fait à Yerres, le 16 Décembre 1999

MAIRIE D'YERRES 91330 (Essonne)

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

REÇU LE
22 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY